

Nombre de membres : En exercice : 10 **Date de la convocation :** 05/11/2021
Excusés : 02 **Date de transmission en Pref. :** 17 novembre 2021
Ayant délibéré : 08 **Date d'affichage :** 17/11/2021

L'an **deux Mille Vingt et Un**, le **mardi 16 novembre** à 18h15, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **novembre** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND

Est désigné comme secrétaire de séance : Guillaume GADOT

Etaients présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jacques, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, CURIE Laurent, VAUTHIER Patrick, BRULOIS CLERC Emmanuelle, GADOT Guillaume, Marine Aoustin

Etaients absents : Représenté : -- Excusés : Gilbert IDEO , GENESTIER Jean

Récapitulatif de la Séance :

- Affaire débattue N° 1** **APPROBATION DE L'ESTIMATION FINANCIERE DÉFINITIVE TRANCHE 1 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE (RUE DE LA POLE ET RUE DU MOULIN)**
- Affaire débattue N° 2** **AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS LE LONG DE LA RUE DE CHEVANNY ET DE LA ROUTE DE SCYE (E 8456)**
- Affaire débattue N° 3** **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**
- Affaire débattue N° 4** **ARRET DE LA LISTE DES AFFOUAGISTES AFFOUAGE 2021-2022**
- Affaire débattue N° 5** **TARIF AFFOUAGE 2021-2022**
- Affaire débattue N° 6** **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRETIEN VILLAGE PACK CIMETIERE ET URBANISME AVEC L'ENTREPRISE PHARAON**

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président propose au vote de l'assemblée l'adjonction à l'ordre du Jour d'une affaire à régulariser signature d'une convention d'entretien avec l'entreprise Pharaon. Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'adjonction de cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2021-33

APPROBATION DE L'ESTIMATION FINANCIERE DÉFINITIVE TRANCHE 1 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE (RUE DE LA POLE ET RUE DU MOULIN)

M. le président déclare la séance ouverte.

Le Maire présente l'estimation financière définitive du SIED 70 concernant la tranche 1 des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité (rue de la Pôle et rue du Moulin) représentant un écart de 14 025.08 € par rapport à l'estimation d'origine :

ESTIMATION INITIALE				ESTIMATION DEFINITIVE			ECART
Nature des travaux	Montant total de l'opération	Contribution SIED 70	Participation commune	Montant total de l'opération	Contribution SIED 70	Participation commune	
Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité	239 933.84 €	191 947.08 €	47 986.76 €	239 933.84 €	191 947.08 €	47 986.76 €	0.00 €
Renforcement de l'installation d'éclairage public	96 854.00 €	40 355.84 €	56 498.16 €	120 896.99 €	50 373.75 €	70 523.24 €	14 025.08 €
Création d'un génie civil de communications électroniques	60 650.26 €	8 289.58 €	52 360.68 €	60 650.26 €	8 289.58 €	52 360.68 €	0.00 €
TOTAUX	397 438.10 €	240 592.50 €	156 845.60 €	421 481.09 €	250 610.41 €	170 870.68 €	

Le montant définitif des travaux de la tranche 1 entre dans l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble de l'opération (330 000€), les crédits inscrits au budget 2021 en dépense d'investissement Chapitre 23 article 2315 sont suffisant, il conviendra simplement de réviser le montant de la participation du SIED inscrite en opération patrimoniale en dépense et recette d'investissement Chapitre 041 pour un montant de 10 118 €, par le biais d'une décision modificative.

Le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir se positionner sur l'approbation de ces nouvelles dispositions financières.

Après avoir écouté le compte rendu du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la nouvelle estimation définitive des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité (rue de la pole et rue du moulin) présentée ci-dessus,
- Dit que les révisions de crédits nécessaire au BP 2021 feront l'objet d'une décision modificative.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2021-34

AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS LE LONG DE LA RUE DE CHEVANNY ET DE LA ROUTE DE SCYE (E 8456)

Monsieur le maire expose que, dans la continuité des travaux d'enfouissement de réseaux, il y a lieu de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la rue de Chevanny et de la route de Scye, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Il précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 350 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 12 ensembles d'éclairage public identiques à ceux posés lors des tranches précédentes ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le maire décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 5) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir de février 2022.

DELIBERATION N° 2021-35

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

M. le maire explique la nécessité de procéder à une modification du Budget Primitif 2021 pour les raisons suivantes :

- Suite à la délibération 2021-33, concernant la tranche 1 des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité (rue de la Pôle et rue du Moulin), réviser le montant des crédits

inscrits au budget en opération patrimoniale en dépense et recette d'investissement chapitre 041 (participation du SIED) pour un montant de + 10 118 € ;

- Ajuster le montant des crédits inscrits au BP 2021 chapitre 14 art 739211 cotisations de compensations reversées à Terres de Saône : 31 000 € inscrit au lieu de 31 903 € ;
- Ouvrir des crédits pour permettre le règlement du prélèvement FPIC (prélèvement d'une partie des ressources communale/intercommunale pour reverser aux communes/intercommunalités moins favorisés) Chapitre 14 article 739223 pour un montant de 68 € ;
- Régulariser une imputation budgétaire en dépense de fonctionnement (crédits inscrits au chapitre 11 au lieu du chapitre 12) (remboursement des frais de personnel bus scolaire CCTDS)

Aussi, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et vu le budget de la commune, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget commune exercice 2021 :

Section de fonctionnement : mouvement de 2 971 €

Chapitre 11	
D 6188 : Autres frais divers	- 971 €
D 62876 : Remb au GFP de rattachement	- 2 000 €
Chapitre 14	
D 739211 : Attribution de compensation	+ 903 €
D 739223 : FPIC	+ 68 €
Chapitre 12	
D 6216 : Personnels affectés par le GFP	+ 2 000 €

Section d'Investissement : révision de crédit 10 118 €

Chapitre 041	
R13258 : Subv des autres groupements	+ 10 118 €
D2315 : Immo en cours inst. Techniques	+ 10 118 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :
D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus et autorise les mouvements et révision de crédit au BP 2021.

DELIBERATION N° 2021-36

ARRET DE LA LISTE DES AFFOUAGISTES AFFOUAGE 2021-2022

Il présente la liste des inscriptions pour l'affouage 2021-2022 et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'arrêt de cette liste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'arrêter la liste définitive des affouagistes 2021-2022 à 14 ayants droits, dit que la liste des ayants droits sera affichée au panneau communal.

1	BONVALOT	FRANCK
2	BEDIN	VERONIQUE
3	BOISSENOT	PASCAL
4	BOISSENOT	AURELIEN
5	BOISSET	JORDY
6	CUENIN	FREDERIC
7	GENESTIER	JEAN
8	MAGDA	ANNIE
9	LALLEMAND	JEROME
10	PETITGIRARD	DIDIER
11	RACLOT	MARTINE
12	RÉMOND	MARIE-NOELLE
13	VANDERME	JEAN PAUL
14	ZAWIEJA	BLANDINE

DELIBERATION N° 2021-37

TARIF AFFOUAGE 2021-2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant du stère de bois pour l'affouage 2021-2022 à **7 € le stère**.

DELIBERATION N° 2021-38

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRETIEN VILLAGE PACK CIMETIERE ET URBANISME ENTREPRISE PHARAON

Le Maire rappelle la proposition de l'entreprise Pharaon présentée et approuvée par le conseil en août 2021, concernant une prestation d'entretien, de nettoyage et de désinfection « pack urbanisme » pour l'ensemble du mobilier urbain, de la voirie (parking, monument, aires de jeux, stèles, calvaires etc..) et le « pack cimetière » (surfaces au sol, allées, jardin du souvenir, espace vert et monument aux morts intérieur), pour un montant total annuel de 1 760 € TTC.

L'entreprise Pharaon intervenant selon les besoins de la commune pour une durée de 1 an, en complément du travail réalisé par l'employé de commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents confirme la décision prise à l'été 2021 et décide :

- D'approuver cette décision et autorise le maire à signer la convention de prestation de service avec l'entreprise Pharaon représentée par son gérant M. Pascal VENANT, pour le « pack urbanisme » et le « pack cimetière ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.